

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an **deux mille vingt – six**, le **28 avril** à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GAUVIN Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

23 avril 2026

Présents :

- ¹ M. GAUVIN Michel
- ² M GIRAULT Robert
- ³ Mme DEPASSE Laura
- ⁴ M. LEHOURS Grégory
- ⁵ Mme FAUCHEUX Anne
- ⁶ M. MENARD Pierrick
- ⁷ Mme ROUILLARD Françoise.
- ⁸ M. BODIER Bertrand,
- ⁹ Mme GOUJON Julie
- ¹⁰ M. RETIF Chrystel
- ¹¹ Mme CHEVAL Bérénice
- ¹² M.SIMONEAU Frédéric
- ¹³ Mme BERGNEL Sophie
- ¹⁴ M. MOREL Pierre
- ¹⁵ Mme PRIME Julia
- ¹⁶ Mme BINET Delphine
- ¹⁷ M. PARPAILLON David

Excusé.e.s : M. TACHET Richard et Mme RETIF Elodie

Pouvoirs :

Monsieur TACHET Richard donne pouvoir à Mme PRIME Julia,

Secrétaire de séance : Delphine BINET

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026
2. Décisions du maire
3. Composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
4. Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)
5. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)
6. Election des représentants communaux au sein des instances de Territoire d'énergie 44 (TE 44)

7. Désignation des membres hors conseillers municipaux au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) suite à appel à candidatures
8. Désignation des élus pour siéger au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
9. Informations et questions diverses
 - Installation d'un foodtruck à partir du 23 avril place Jeanne d'Arc
 - Cérémonie du 7 mai
 - Jour de la semaine pour la tenue des séances du conseil municipal
 - Dates des commissions municipales

Appel des conseillers municipaux

Le Maire, Président de la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil.
Il constate que la condition de quorum est remplie (l'article L 2121-17 du CGCT)

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Delphine BINET est désignée secrétaire de séance.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

Vote à main levée

Voix pour 18

Voix contre

Absentions

POINT 2 : DECISIONS DU MAIRE

Droit de Prémption Urbain

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaire
14/04/2026	Maison d'habitation	9 impasse des templiers	AB 357, AB 358 , AB 360	TOURANCHEAU Florian et LADJAL Yolène
14/04/2026	Maison d'habitation	14 rue des charmilles	ZD 204	VIAUD Stéphane
14/04/2026	Maison d'habitation	5 rue des Lilas	ZD 162	MISERIAUX Romain

Délibération 2026-43 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Présentation – Monsieur le Maire

Exposé

Vu la lettre d'information Elections de la préfecture de la Loire-Atlantique n°89 du 7 avril 2026 demandant aux communes de constituer la liste des conseillers municipaux membres de la CCLE avant le 30 avril 2026

La commission de contrôle des listes électorales s'assure de la régularité des listes électorales, et statue sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire dans ce domaine.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission prévue à l'Article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, après chaque renouvellement du conseil municipal.

En outre, le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 porte la durée du mandat des membres de la CCLE à six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition de la CCLE par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

Dans les communes comportant plusieurs listes au conseil municipal (article L.19 V et VI du code électoral) la commission est composée de 5 conseillers municipaux. La répartition dépend du nombre de listes. Pour la commune de Saint-Aubin-des Châteaux, il convient de proposer 5 noms (3 conseillers municipaux de la majorité et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire). La commune peut désigner autant de suppléants.

TITULAIRES

LISTE MAJORITAIRE	
NOM -PRENOM	FONCTION
1 – LEHOUS Grégory	Adjoint
2- FAUCHEUX Anne	CM
3 – BODIER Bernard	CM
LISTE MINORITAIRE	
NOM- PRENOM	FONCTION
1 – BINET Delphine	CM
2 - "PRIME Julia	CM déléguée

SUPPLEANTS

LISTE MAJORITAIRE	
NOM -PRENOM	FONCTION
1 - DEPASSE Laura	CM
2 – ROUILLARD Françoise	Adjointe
3 - RETIF Chrystel	CM
LISTE MINORITAIRE	
NOM-PRENOM	FONCTION
1- TACHET Richard	CM
2- PARPAILLON David	CM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les élus dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus pour être membres titulaires et membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la liste des personnes désignées par le conseil municipal au représentant de l'Etat.

Vote à main levée

Voix pour

18

Voix contre

Absentions

SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX - Conseil Municipal du 20 mars 2026

Délibération 2026-44 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Présentation – Mr le Maire

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Exposé

M. le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres sera composée des membres suivants :

- **Le maire ou son représentant, Président de la commission**
- **3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein.**

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

En cas de désaccord pour une élection de liste à main levée, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes (art L.1411-5 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le Maire propose de voter à main levée.

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le maire propose de ne présenter qu'une seule liste qui tienne compte de la composition des groupes au sein du conseil municipal au moment de la formation de la commission CAO, afin de refléter la composition de l'assemblée délibérante.

Madame Prime demande de préciser la répartition des sièges entre les deux listes. Mr le maire répond 2/3 pour la majorité et 1/3 pour la minorité.

Après appel de candidatures, **le maire propose de constituer une liste unique :**

Membres titulaires (3) :

- MENARD Pierrick
- GIRAULT Robert
- TACHET Richard

- Membres suppléants (3) :

- LEHOURS Grégory
- DEPASSE Laura
- BINET Delphine

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et les membres sont immédiatement proclamés élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée ;
- **DESIGNE** pour les représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants ;

Liste unique élue :

Membres titulaires (3) :

- MENARD Pierrick
- GIRAULT Robert
- TACHET Richard

- Membres suppléants (3) :

- LEHOURS Grégory
- DEPASSE Laura
- BINET Delphine

Vote à main levée

Voix pour

18

Voix contre

Absentions

Délibération 2026-45 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID): DESIGNATION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Présentation – Mr le Maire

Exposé

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,

Conformément à L'article 1650 du CGI qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune, et suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Le directeur des finances publiques informera ensuite le maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Des précisions sont données par le maire sur l'objet de la CCID, sur le mode de désignation ainsi que sur la confidentialité des échanges au sein de cette commission.

Il appartient au conseil municipal de dresser la liste des 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) à communiquer à la Direction des Finances Publiques, en désignant pour chacun des 6 secteurs de la commune 2 titulaires et 2 suppléants dans le but d'assurer une meilleure représentation géographique.

Titulaires

Secteur 1 (nord-ouest)

- M. HALLET Anthony
- M. LERAY Bruno

Secteur 2 (nord-est)

- Mme NOEL Florence
- M. HECHT Jean-Claude

Secteur 3 (sud-ouest)

- M. RICHARD Christophe
- Mme LETORT Fabienne

Secteur 4 (sud centre)

- M. RETIF Denis
- M. DE CAMBOURG Frédéric

Secteur 5 (sud-est)

- M. SINEMBERG Alain
- M. ALBERT Franck

Secteur 6 (bourg)

- M. ADRON Luc
- Mme LEPAROUX Catherine

Suppléants

- M. BOUDET Marc
- M. ADRON Jacques

- Mme MENARD Françoise
- M. LEFORT Jean-Pierre

- Mme BOUCHERIE Myriam
- M. ALLAIN Jérôme

- M. RINFRAY Jean-Michel
- Mme BARRAT Patricia

- M. GOUJON Dominique
- M. MENARD Alain

- M. COURTIES Marc
- M. PIRAT Philippe
-

Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la liste des candidats à la CCID par vote à main levée.
- **PROPOSE** les 24 personnes figurant dans le tableau ci-dessus au directeur des finances publiques
- **CHARGE** Mr le Maire d'adresser la liste des personnes proposées par la commune au directeur des finances publiques et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote à main levée

Voix pour

18

Voix contre

Absentions

Délibération 2026-46 - ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUX INSTANCES DE TERRITOIRE D'ENERGIE 44 (TE 44)

Présentation – Monsieur le Maire

Exposé

Pour rappel :

Par délibération n° 2026-33 en date du 31 mars 2026 le conseil municipal a procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants aux instances de Territoire d'énergie 44.

Délégués titulaires : Mr Bernard BODIER et Monsieur Frédéric SIMONEAU

Délégués suppléants : Mr Grégory LEHOURS et Madame Laura DEPASSE

Or, suite aux changements de statuts de Territoire d'énergie 44, les communes de moins de 4000 habitants ne doivent élire qu'un seul délégué titulaire et qu'un seul délégué suppléant. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection par le conseil municipal afin d'être en conformité avec les statuts de TE 44.

Au préalable, un des deux délégués titulaires et un des deux délégués suppléants doit démissionner.

Suite à la démission de Monsieur Grégory LEHOURS et de Madame Laura DEPASSE suppléants et de Mr Frédéric SIMONEAU titulaire, la commune décide de procéder à de nouvelles élections d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Vu le courrier de Territoire d'Energie 44 en date du 10 mars 2026 relatif à la désignation des représentants et des délégués de Territoire d'Energie 44 (TE44) ;

Le comité du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique est administré par un comité syndical composé de délégués élus conformément aux dispositions prévues à l'article L5711-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

- Pour les communes, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,
- Pour les EPCI, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants au de TE 44 à raison de :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Le Conseil municipal décide de procéder comme suit à l'élection des délégués :

Election du délégué titulaire

1^{er} tour de scrutin

• <u>Candidat</u>	BODIER Bernard
• <u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u>	18
• <u>Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire</u>	0
• <u>Nombre de suffrages exprimés</u>	18
• <u>Majorité absolue</u>	
• <u>Nombre de voix obtenues</u>	18 voix

Election du délégué suppléant

1^{er} tour de scrutin

• <u>Candidat</u>	SIMONEAU Frédéric
• <u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u>	18
• <u>Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire</u>	0
• <u>Nombre de suffrages exprimés</u>	18
• <u>Majorité absolue</u>	
• <u>Nombre de voix obtenues</u>	- 18 voix

Délibération 2026-47 – DESIGNATION DES MEMBRES NON ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présentation – Monsieur le Maire

Exposé

Pour rappel :

Par délibération n° 2026-30 en date du 31 mars, le conseil municipal a fixé à 12, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Par délibération n° 2026-31 en date du 31 mars 2026, le conseil municipal a élu les 6 membres élus du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS.

Il appartient au maire de désigner les 6 membres non élus qui seront membres du conseil d'administration du CCAS.

Le maire propose que le conseil municipal désigne les membres non élus qui siégeront au conseil d'administration du CCAS.

Après appel à candidature, le maire a reçu les candidatures suivantes :

- Serge BOUCHERIE
- Christophe LALLOUE
- Brigitte NUNGE
- Marie-Paule SECHET
- Brigitte ADRON
- Jacqueline PANTECOUTEAU
- Thérèse LERAY
- Marie-Jeanne GOUJON
- Emilie LEPAROUX
- Sandrine HALGAND

Monsieur le Maire présente les candidats. Madame PRIME se questionne sur le mode de désignation des candidats par tirage au sort et sur la représentativité des candidats par rapport aux associations à caractère social qui doivent être représentées au sein du conseil d'administration du CCAS.

Compte tenu que 10 personnes se sont manifestées pour 6 sièges à pourvoir, Monsieur le Maire propose un tirage au sort avec d'un côté les personnes qui étaient membres du conseil d'administration du CCAS de 2020 à 2026 et d'un autre côté des personnes nouvelles.

Les noms des personnes ont été écrites sur des bulletins. ~~La plus jeune conseillère municipale va procéder au sort.~~

Les personnes tirées au sort sont :

- SECHET Marie-Paule
- PANTECOUTEAU Jacqueline
- NUNGE Brigitte
- GOUJON Marie-Jeanne
- LALLOUE Christophe
- BOUCHERIE Serge

Le maire prendra un arrêté afin de nommer les personnes désignées par tirage au sort.

- Délibération 2026-48 – DESIGNATION DES ELUS POUR SIEGER AUX COMMISSIONS PERMANENTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Présentation – Monsieur le Maire

Exposé

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-022 en date du 7 avril 2026 créant les commissions thématiques permanentes de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval ;

Lors du conseil communautaire du 7 avril 2026, 11 commissions permanentes ont été créées.

Madame PRIME et Mme BINET demandent des précisions sur la constitution et l'organisation de ces commissions.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2026, il est proposé aux conseillers municipaux de devenir membres de ces commissions. Il est demandé au conseil municipal de délibérer avant le 30 avril 2026 afin de désigner les conseillers municipaux qui souhaitent siéger au sein des commissions.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur les commissions.

Commissions permanentes Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

NOM DE LA COMMISSION	DESIGNATION	
	NOM -PRENOM	FONCTION
Culture	RETIF Chrystel PARPAILLON David LEHOURS Grégory PRIME Julia	
Prévention et Gestion des déchets	GAUVIN Michel	
Santé	Anne FAUCHEUX Sophie BERGNEL Françoise ROUILLARD Julia PRIME	
Finances, Economie, Marchés publics et travaux	TACHET Richard	
Petite Enfance, Jeunesse et Famille	FAUCHEUX Anne RETIF Elodie ROUILLARD Françoise	
Environnement 1 : Eau	PARPAILLON David PRIME Julia	
Environnement 2 : Climat et sécurité civile	BODIER Bernard	
Tourisme, Sports, Loisirs et Communication	BODIER Bernard GOUJON Julie SIMONEAU Frédéric PRIME Julia	
Personnel, Administration Générale et Mutualisation	BINET Delphine	
Mobilités et Habitat	FAUCHEUX Anne DEPASSE Laura	
Agriculture et Foirail	RETIF Chrystel	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les élus municipaux figurant dans le tableau ci-dessus pour siéger aux commissions permanentes thématiques de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
- **CHARGE** Mr le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à main levée

Voix pour

18

Voix contre

Absentions

La présente délibération sera adressée au Président la communauté de communes de CHATEAUBRIANT-DERVAL.

POINT 9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Installation d'un foodtruck à partir du 23 avril 2026 place Jeanne d'Arc. **Une convention sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.**
- Demande du SDIS 44 : élection du CA du SDIS : candidatures avant le 29 mai
- Demande de Sophie RETIF d'occuper la chapelle des templiers pour animer un atelier floral (1/2 jour) : **quelles sont les conditions ? location au tarif de 31 euros**
- Demande de Matthis GARNIER : exposition photographique sur le Québec dans la chapelle des templiers du 19 juin au 5 juillet avec vernissage (voir quelles conditions ?). Proposition de le rencontrer. Quelle communication ? si besoin de la chapelle pour une sépulture il faut mettre à disposition une autre salle. Il faudra peut-être revoir le règlement concernant l'occupation des salles. Visite de l'expo par les écoles.
- Demande de Mme PICOU de rencontrer le maire le 12 mai 2026 à 10h : projet d'aménagement d'un parcours sensoriel
- Demande de prolonger activité de danse BIODANZA au sein de l'ARCEL dans l'espace Castella à la place de la maison des associations le jeudi soir. **Voir planning des salles municipales et prévoir une date de réunion des associations avant l'été. Etude en commission vie associative.**
- Demande d'une personne de Saint Vincent des landes qui souhaite alimenter son terrain en électricité en zone agricole. **Réponse négative de la commune.**
- Panneau d'affichage avec plusieurs volets à l'intérieur de la mairie pour affichage légal (montant 671.45 euros HT). OK
- Panneaux d'affichage libre : cela sera étudié en commission - Plusieurs demandes d'information sur l'existence et emplacement de panneaux d'affichage libre ont été reçues par la mairie. Il n'existe pas de panneau d'affichage libre à ce jour. Le sujet sera traité en commission vie associative.
- Cérémonie du 8 mai 2026 qui aura lieu le 7 mai 2026 (besoin d'aide pour le vin d'honneur)"
- Choix d'un jour de la semaine pour la tenue des séances du conseil municipal. Fixer les dates du CM à l'avance sur une année. **Alterner entre un lundi et un mardi.**
- Dates des commissions municipales
- Mr MENARD : fin de la campagne des corvidés : 224 captures - campagne frelons est en cours
- Mme PRIME retour sur la commission communication (relancer le site internet avec des informations de base et questionner les habitants sur le sujet de la communication).
- Mr BODIER demande comment partager les questions que posent les habitants ?

La séance est levée à : 22h15

A Saint-Aubin-des-Châteaux, le

Le Maire

La secrétaire de séance

Michel GAUVIN

Delphine BINET